



## Modification de l'appel d'offres pour le soutien d'une Cotutelle de thèse franco-allemande

Dans le cadre des mesures préconisées par le groupe de travail „Bonne gestion des programmes de l'UFA“ il a été proposé de restructurer le dispositif de soutien aux doctorants en cotutelle, en passant du financement de projet à l'octroi d'une aide financière. L'UFA et le groupe de travail sont convaincus que seuls les doctorants qualifiés et motivés optent pour une thèse en cotutelle. Ainsi le processus de candidature auprès de l'UFA pour le soutien d'une cotutelle leur a été simplifié.

Le conseil d'université a approuvé ces décisions lors de sa réunion du 11 au 12 décembre 2014.

Les modifications suivantes sont entrées en vigueur à compter du dépôt de la demande de soutien d'une cotutelle de thèse à partir de 2015 :

Jusqu'au 31/12/2014	A partir du 01/01/2015
<b>Modalités de soutien :</b>	
Le montant de l'allocation pouvait atteindre 1 500 € par an, soit un maximum de 4 500 € pour les 3 années de soutien. Cette allocation était destinée à couvrir d'une part les frais de mobilité du doctorant et d'autre part les dépenses liées à la soutenance commune (celles-ci pouvant atteindre un montant maximal de 1 000 €).	Le montant de l'allocation a été augmenté et peut ainsi atteindre un maximum de 5 000 € pour les 3 années de soutien. D'une part, le soutien est destiné à couvrir les frais supplémentaires du doctorant pour sa thèse en cotutelle et ce par une allocation forfaitaire de 4 000 € ; d'autre part 1 000 € sont réservés aux frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre de la soutenance commune.
<b>Demande de soutien :</b>	
Il y avait deux dates à respecter pour le dépôt de la demande de soutien : le 31 mars et le 31 octobre. Par ailleurs, la demande de soutien devait obligatoirement comporter l'avis des directeurs de thèse.	Il s'agit d'un appel d'offres permanent. Le dossier de demande peut être déposé dès signature de la convention de cotutelle de thèse par les établissements contractants. La demande de soutien ne doit plus obligatoirement comporter l'avis des directeurs de thèse ; celui-ci est optionnel.

<b>Modalités de versement :</b>	
<p>L'UFA versait en une seule fois à l'université la totalité du soutien d'un montant maximal de 4 500 €.</p> <p>L'université reversait ensuite au doctorant l'aide à la mobilité et conservait jusqu'à la soutenance commune la partie de l'allocation destinée à en couvrir les frais d'un montant maximum de 1 000 €.</p>	<p>L'UFA verse en 2 fois à l'université l'allocation forfaitaire de 4 000 € ; celle-ci la reverse ensuite au doctorant.</p> <p>2 000 € sont d'abord versés lors de l'acceptation de la demande de soutien. Les 2 000 € restants sont versés au bout de trois ans ou lors de la fixation de la date de la soutenance si l'UFA est informée à temps de cette date ou d'un éventuel retard, à défaut de quoi le droit à un 2<sup>ème</sup> versement expire. Les 1 000 € destinés à couvrir les frais de soutenance sont conservés par l'UFA qui verse à l'université le montant des dépenses justifiées (voir ci-après).</p>
<b>Justificatif d'utilisation des fonds :</b>	
<p>Les justificatifs d'utilisation des fonds devaient être envoyés à l'UFA 4 mois après la fin de la cotutelle (date de la soutenance). Un formulaire prévu à cet effet pouvait être téléchargé sur le site internet de l'UFA.</p> <p>Le détail et les pièces justificatives devaient être joints. Les reliquats devaient être reversés à l'UFA.</p>	<p>Pour obtenir le remboursement des frais liés à la soutenance, l'université doit envoyer à l'UFA, dans le délai de deux mois après la soutenance, les pièces justificatives des dépenses. Le montant exact des frais de soutenance est remboursé dans la limite de 1 000 €.</p> <p>L'utilisation de l'allocation forfaitaire de 4 000 € ne doit pas faire l'objet d'une justification. Le doctorant doit transmettre à l'UFA un exemplaire de sa thèse afin de prouver que l'allocation a été utilisée conformément à son affectation.</p>
<b>Ce qui n'évolue pas:</b>	
<p>Le doctorant doit envoyer à l'UFA un résumé de sa thèse qui sera publié sur la plateforme de l'UFA « Thèse en ligne » qui a pour objectif de renforcer la visibilité des cotutelles soutenues par l'UFA.</p> <p>Il est possible de déposer au plus tard six semaines avant la soutenance de la thèse une demande de soutien limitée au remboursement des frais de soutenance.</p> <p>Les conventions d'allocation peuvent être uniquement signées avec des universités ou des organismes de recherche.</p> <p>Les doctorants qui ne peuvent pas bénéficier d'aide à la mobilité parce qu'elle s'ajoute aux prestations étatiques dont ils bénéficient peuvent continuer à déposer leur demande de soutien suivant l'ancien modèle du financement de projet.</p>	